



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles

Question écrite n° 2789

Texte de la question

Mme Martine David souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de transcription en braille des oeuvres littéraires. Compte tenu du coût et du temps nécessaire à la réalisation de ce type d'ouvrages, les maisons d'édition sont très réticentes à engager de tels investissements. Quant au recours au Centre de transcription en braille de Toulouse, il est souvent long, onéreux et ne porte que sur une petite quantité de titres. Ne serait-il pas possible, dès lors, d'imaginer et de mettre en oeuvre des mesures d'incitations à l'attention des entreprises d'édition, afin que chacune d'elles, comme la collectivité nationale, participe à un effort de solidarité tout à fait légitime ? Elle souhaiterait donc connaître son sentiment à cet égard et savoir si elle entend prendre des dispositions allant dans ce sens.

Texte de la réponse

C'est à juste titre que l'on peut s'inquiéter du manque de livres en braille. Cette pénurie concerne non seulement les oeuvres littéraires, mais aussi les livres et albums tactiles et en relief pour les enfants aveugles, ainsi que les manuels scolaires et universitaires. Il est à l'évidence difficile pour les éditeurs de textes imprimés d'investir dans des matériels très coûteux pour réaliser des ouvrages adaptés dont la production ne peut être commercialement équilibrée. Certains centres spécialisés existent au bénéfice desquels les pouvoirs publics interviennent pour soutenir, accroître et coordonner leurs efforts. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, le ministère de la culture et de la communication soutient, par exemple, le Centre de transcription et d'éditions en braille (CTEB) de Toulouse. Une subvention régulière a permis à cet organisme d'augmenter son catalogue de manière très sensible, de recruter de nouveaux techniciens et de produire des livres en braille dont la qualité est unanimement reconnue par les usagers, les professionnels et les associations spécialisées. Le ministère de la culture et de la communication entend maintenir et consolider ce soutien tout en étudiant, d'une manière générale, les moyens de diminuer les prix des livres en braille (le prix de vente d'un roman ordinaire transcrit en braille varie entre 300 F et 600 F, le prix des manuels scolaires s'élève couramment à 2 500 F). L'effort de solidarité nationale exige également que les transpositeurs puissent obtenir aisément et au moindre coût la cession des droits de reproduction. Il est souhaitable qu'une concertation à ce sujet s'instaure entre tous les partenaires, auteurs, éditeurs, imprimeurs, transpositeurs, afin qu'un dispositif se mette en place dans le respect du droit d'auteur, et permette aux lecteurs aveugles d'accéder aux textes les plus divers. Ce dispositif pourrait s'appuyer sur une structure de gestion collective des droits, comme il en existe pour la reprographie, et qui serait l'interlocuteur unique des éditeurs et des transpositeurs dans la négociation des droits. Dans sa communication au conseil des ministres du 8 octobre 1997 sur la politique du livre et de la lecture, la ministre de la culture et de la communication a affirmé le caractère prioritaire de cette action ; à cette occasion a été en particulier annoncé le soutien du ministère à la réalisation d'un catalogue national des éditions en braille.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2789

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 1997

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2821

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4061